

Agent Général AXA  
Particuliers-Professionnels-Entreprises  
16, rue de Rennes – B.P.4  
35132 Vezin-le-Coquet

Tel : 02 99 64 53 73  
Fax. 02 99 64 54 80  
[agence.guillemois@axa.fr](mailto:agence.guillemois@axa.fr)  
Orias : 07 014 599

***Ce projet a reçu l'AVAL du Syndicat  
des Sophrologues Professionnels***

Vezin le Coquet, année 2013

**Prenez un instant pour réfléchir et répondez franchement :  
croyez-vous vraiment être à l'abri d'un accident ou de la maladie ?**

Madame, Monsieur,

Vous constatez tous les jours chez vos patients les conséquences d'un accident ou de la maladie, sur le plan physique, mais aussi sur le plan moral quand les soucis financiers viennent s'y ajouter.

Vous avez certainement songé à ce qui peut vous arriver dans une telle situation. Alors estimez-vous que votre régime de prévoyance obligatoire, aujourd'hui, est suffisant ?

### **Faites vous-même le calcul :**

Vous n'êtes pas sans savoir que le RSI (organic), Régime Social des Indépendants auquel vous êtes affilié dans votre grande majorité en tant que Sophrologue prévoit de vous verser 50% de vos revenus (maxi 32500 €) à partir du 8ème jour en cas de maladie ou accident et du 4<sup>ème</sup> en cas d'hospitalisation et ce pendant 1 an maximum. (Pour ceux affiliés à la CIPAV, pas d'indemnité journalière du tout...).

A votre avis est-ce suffisant pour couvrir votre manque à gagner et tous vos frais professionnels (taxe professionnelle, cotisations obligatoires, charges sociales, loyers professionnels, remboursement de prêts...) dans une telle situation ?

Il existe un régime de prévoyance complémentaire en loi Madelin (intégrable à vos charges professionnelles) personnalisé capable de répondre à vos besoins qui inclut des indemnités adaptées et versées dans des délais très courts.

Examinez vous-même \*: dans le cas d'un arrêt de travail dû à un accident ou à une maladie, vous pouvez percevoir 25 euros / jour dès le 8ème jour, et 25 euros / jour dès le 4ème jour en hospitalisation pendant 3 ans en complément des indemnités versées par votre régime obligatoire. Vous êtes ainsi à l'abri des soucis financiers.

\*pour un revenu de 1500 Euros/mois

.../...

**Pour étudier ensemble votre prévoyance complémentaire adaptée à votre situation,**  
**Téléphonez moi dès maintenant au 02.99.64.53.73**

Parce que demain se prévoit aujourd'hui, voici à titre d'exemple un plan de garanties complémentaires pour vous maintenir un **revenu mensuel de 1500 €uros**.  
**Soit 50€/jour**. Vous pouvez rapidement en apprécier ses avantages financiers et réfléchir aux options qui vous intéressent.

<b>Garanties</b>	<b>Régime Obligatoire RSI</b>	<b>Notre remboursement</b>
Incapacité temporaire (Indemnité journalière)  Du 1 <sup>er</sup> au 1095 jours - Maladie - Accident - Hospitalisation	-A partir du 4ème Jour en Hospitalisation -A partir du 8ème Jour en Maladie ou Accident  <b>25 € / jour pendant 1 an</b>	-du 4ème jour suite à hospitalisation -du 8ème jour suite à maladie ou Accident jusqu'au 1095ème jour <b>25 € / jour pdt 1 an puis 50 € / jour pdt 2 ans</b>
Rente invalidité Jusqu'à 65 ans	-Inval à 100% <b>25 € / jour</b> -inval < 66% <b>18 € / jour</b>	-Inval > 66 % <b>25 € / jour</b> -Inval de 33 à 66 % <b>% de 33 €</b>
Capital décès	<b>3000 €uros</b>	de <b>20 000 € à 100 000 €</b>
Rente éducation (mensuelle)	<b>Rien</b>	en option
Remboursement des frais professionnels	<b>Rien</b>	<b>20 € / jour</b> à partir de 15j Mal, 3j Acc, 0j Hospi

Calculez la rémunération journalière minimum dont vous avez besoin, les coûts journaliers de fonctionnement de votre cabinet, la rente éducation minimum pour vos enfants, le capital décès qui met vos proches à l'abri et appelez moi au 02.99.64.53.73.

Je construirai avec vous votre régime complémentaire "sur mesure", en fonction de votre âge, de votre situation familiale et des garanties souhaitées.

Sincèrement.

Votre Conseiller Assurances  
Olivier Guillemois

